

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 766

présenté par
M. Marchive

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« liste les projets qui font l’objet d’une comptabilisation »,

les mots :

« recense les projets dont la consommation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers est prise en compte ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer aux mots :

« induite par les projets d’envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur n’est pas comptabilisée dans le cadre »

les mots :

« engendrée par les projets d’envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur recensés dans l’arrêté ministériel mentionné au 8° du III est prise en compte au niveau national, et n’est pas prise en compte au titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clarification rédactionnelle.